



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026 *Compte rendu synthétique* *du Procès-verbal général des délibérations*

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge - LEBON Eric - SEVERIN Mimose - ETHEVE Nicolas - GENNEPY METRO Clarisse - LEBON Gino - MUSSARD Emmanuelle - SUZANNE Pascal - AMYCLAS Reine Claude - FORT Olivier - SORRES Jacky - LEBON Natacha - GRONDIN Jean Noël - BENARD Didier - ETHEVE Hélène - CORRE Jean Yves - VIRAMA-ERCAMA Corinne - ETHEVE CHARNAY Patricia - LAVERGNE Christophe - PAYET Sandrine - BOULEVARD Evelyne - SEVERIN Magalie - FONTAINE SADOUSTY Vanessa - ANTOU ROSOLEN Anne Gaëlle - HOARAU Jean Denis - LAURET Guillaume - ROBERT PAYET Anne Constance - GONTHIER Jean Bernard -.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers municipaux suivants :

Mesdames MARIMAO Annie - NATIVEL Lorraine ; Messieurs DOHEN Jean-Pierre - PAUS Richard.

ETAIT ABSENT : le Conseiller municipal suivant :

Monsieur FONTAINE Harold.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame Anne Constance Robert Payet** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Affaire n°2026/4/1 : Approbation du Procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Affaire n°2026/4/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général de collectivités territoriales
Informations au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal. (tableaux et arrêtés de février à avril 2026 joints à la délibération) ;
- Informe le Conseil que conformément à la délibération n° 2026/3/16 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a autorisé le Maire à désigner la liste de contribuables pour représenter la Commission Communale des Impôts Directs. Cette liste des citoyens retenus au nombre de 32 est présentée en annexe à la délibération.

Affaire n°2026/4/3 : Renouvellement des membres de la Commission Intercommunale de Impôts Directs (CIID).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessous pour siéger à la CIID :

- Titulaires :
 - Eric Gerville né le 10/10/1977 à Saint-Pierre 28 rue des Toucans 97429 Petite-Île,
 - Frédéric Gonthier né le 18/08/1978 à Saint-pierre 42 chemin Isaac 97429 petite-Île,
 - Ginot Barret né le 19/05/1955 à Petite-Île 10 rue des Zattes 97429 Petite-Île
- Suppléants :
 - Calixte Severin né le 04/09/1961 à Petite-Île 2 rue Joseph Fontaine 97429 Petite-Île,
 - Simon Hoareau né le 16/08/1953 à Petite-île 49 rue Joseph Suacot 97429 Petite-Île
 - François Fontaine né le 29/08/1966 à Petite-Île 28 rue Mahé de Labourdonnais 97429 Petite-Île

Affaire n°2026/4/4 : Désignation des membres de la Conférence Intercommunale du Logement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De désigner pour siéger à la Conférence Intercommunale du Logement :
 - M. Eric Lebon, titulaire
 - Mme Anie Marimao, suppléante.

Affaire n°2026/4/5 : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) du 23 février 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions : M. Gonthier Jean Bernard, Mme Lorraine Nativel) :

- Prend acte du rapport du CLECT présenté en annexe à la délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2026/4/6 : Droit à la formation des élus municipaux – orientations de formation et fixation des crédits.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les orientations de formation des élus municipaux telles que présentées en annexe à la délibération ;
- D'approuver l'inscription au budget primitif 2026 d'un crédit de formation des élus d'un montant de 6 000 euros ;
- D'autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés aux actions de formation dans les conditions réglementaires ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De prendre acte des modalités de suivi et de présentation annuelle des actions de formation au Conseil municipal.

Affaire n°2026/4/7 : Convention de partenariat relative à la collecte et au recyclage

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat relative à la collecte et au recyclage des téléphones mobiles usagés ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Affaire n°2026/4/8 : Manifestation Course de côte de Petite-Île. Adoption de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Team.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de la manifestation « Course de côte de Petite-Île », pour l'année 2026 ;
- D'accéder aux demandes de cette association ;
- D'approuver la prise en charge des dépenses comme présentées en annexe à la délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2026/4/9 : Tour Cycliste de La Réunion 2026. Adoption de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Anim' Services.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de cette manifestation sportive pour l'année 2026 ;
- D'approuver la prise en charge de deux trophées pour un montant maximal total de 400 € ;
- D'approuver la participation de la Commune à l'organisation de la manifestation pour un montant de 3 000 € ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2026/4/10 : Manifestation du 14 juillet 2026. Participation des associations « Club Autos Longtemps » et « Club Rallye Légende ». Approbation des conventions de partenariat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec chacune des associations ;
- D'approuver l'engagement de la Commune sur le versement d'une subvention de 800 € à l'association Club Autos Longtemps et 800 € à l'association Club Rallye Légende ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2026/4/11 : Attribution de subventions et concours en nature aux associations pour l'année 2026. Liste attributive complémentaire n° 2.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions et les concours en nature de la Ville aux associations tels que présentés au tableau annexé, pour un montant total de :
 - 9 000,00 € au titre des subventions ;
 - 26 675,50 € au titre des contributions en nature valorisées ;
- De valider les modalités de versement des subventions telles que proposées en annexe à la délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations ;
- D'autoriser le Maire à prendre tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2026/4/12 : Soutien aux sportifs de hauts niveaux. Attribution d'une aide financière à l'association Badminton de Petite-Île pour la participation d'une sportive Petite-Îloise à une compétition nationale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de ladite subvention à l'association Badminton Petite-Île à hauteur de **500,00 euros** pour l'athlète ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2026/4/13 : Organisation du 3ème Rallye National de Petite-Île 2026. Modification de la délibération n° 2026/1/7 du 17 février 2026 relative à l'adoption de la convention de partenariat entre la Commune et l'association ASA Réunion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le report du 3ème Rallye National de Petite-Île 2026 aux 13 et 14 juin 2026 ;
- D'approuver la modification de la participation communale relative à la communication de l'évènement, limitée désormais à la conception, l'impression et l'installation de 2 affiches au format 4 x 3 pour un montant de 314,00 € ;
- De maintenir sans modification les autres dispositions de la délibération n° 2026/1/7 du 17 février 2026 ;
- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec l'association ASA Réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2026/4/14 : Création du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) commun entre la collectivité et son établissement public rattaché, le Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) commun entre la collectivité et son établissement public rattaché, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) ;
- De fixer à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le CST et la F3SCT ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants pour le CST et la F3SCT ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour le CST et la F3SCT ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2026/4/15 : Nomination d'un directeur (rice) de la Régie municipale des pompes funèbres de la Commune de Petite-Île.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De nommer Madame Marie-Paule VELLAYOUDOM, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en qualité de directrice de la régie municipale des pompes funèbres de la Commune de Petite-Île ;
- De lui attribuer au titre des responsabilités exercées, une indemnité spécifique sous forme de points supplémentaires dans le cadre du RIFSEEP, conformément aux dispositions applicables aux agents de la Collectivité ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Affaire n° 2026/4/16 : Autorisation du Conseil municipal pour recourir aux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser l'Autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Les services administratifs	Assistant administratif	Titre professionnel – Bac prof. BTS etc...	1 à 3 ans
La restauration scolaire	Agent de restauration - cuisinier	CAP et BEP de cuisine – Bac pro en restauration	1 à 2 ans
L'Education Jeunesse	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	CAP de petite enfance – Bac pro	1 à 2 ans
Le service informatique	Technicien informatique	Bac pro - BTS	1 à 2 ans
Services Techniques	Agent des interventions techniques polyvalent	Bac pro	1 à 2 ans

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Affaire n°2026/4/17 : Création de postes au tableau des effectifs pour des besoins occasionnels.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de 70 postes supplémentaires de catégorie C à temps non complet, pour les besoins occasionnels ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2026/4/18 : Droit de Prémption Urbain. Rectificatif de la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (point n° 15).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

De rectifier le point n° 15 de la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026 comme suit :

« 15 – **D'exercer**, au nom de la Commune et sans conditions de montant, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des périmètres ou opérations pour lesquels l'exercice de ces droits a été préalablement délégué, par délibération du Conseil municipal ou convention, à l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR),

- **De déléguer**, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans condition de montant, exclusivement pour les biens situés en dehors des périmètres ou opérations délégués à l'EPFR » ;

- De dire que les autres dispositions de la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026 demeurent inchangées ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

Affaire n°2026/4/19 : Abrogation des délibérations relatives à la division f parcelles issues de la parcelle AE n° 558 – Allée des Fougères.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'abroger les délibérations : du 21 juin 2024 affaire n° 2024/3/23 portant redécoupage des parcelles AE n° 803-804-805-806 ; du 13 novembre 2024 affaire n° 2024/6/14 portant fixation du prix de ventes des parcelles divisées restant libres ; du 13 novembre 2024 affaire n° 2024/6/15 portant aliénation des parcelles AE n° 897-912 ; du 25 août 2025 affaire n° 2025/4/10 portant aliénation des parcelles AE n° 902-907-910 ;
- De dire qu'aucune cession de terrain n'interviendra avant la réalisation ou, à tout le moins, le chiffrage précis des travaux de viabilisation et la saisine du service des Domaines en vue d'une nouvelle estimation de la valeur vénale des terrains après aménagement ;
- De dire que les modalités définitives de cession des terrains, incluant les prix de vente et, le cas échéant, la prise en compte financière des coûts de viabilisation, feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Affaire n°2026/4/20 : Régularisation de la rue Pasteur, partie aux droits des parcelles AY 227-693-694-695-696.
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder aux acquisitions des parcelles cadastrées section AY numéros 784, 782, 780, 778, 791 à l'euro symbolique, la Commune prenant en charge les frais de géomètres et d'acte ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de la vente y compris avec les indivisaires ou leur représentant dans le cadre du règlement de la succession précitée ;

Affaire n°2026/4/21 : Classement d'une partie de la rue Pasteur dans le domaine public routier communal.
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le classement dans le domaine public routier communal de l'antenne de la rue Pasteur correspondant à la voie en impasse, desservant les parcelles cadastrées section AY numéros 784 – 782 – 780 – 778 -791, telle qu'elle figure aux plans annexés à la présente délibération ;
- De dire que la voie ainsi classée sera intégrée au tableau de classement de la voirie communal pour une longueur approximative de 57mètres ;
- De dire que ce classement prendra effet à compter de la signature des actes d'acquisitions ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise à jour des documents de gestion de la voie communale.

Affaire n°2026/4/22 : Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de réduction de l'artificialisation des sols. Composition et désignation des représentants de la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De désigner deux représentants :
Titulaire : M. Eric Lebon
Suppléante : M. Annie Marimao
pour siéger au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

**Affaire n°2026/4/23 : Réhabilitation et mise en accessibilité de l'école Les P
de financement prévisionnel et autorisation de demande de subvention Fond vert.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la délibération ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès du Fond Vert ;
- De valider la prise en charge par la Commune du différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant), et le reste à charge ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n° 2026/4/24 : Ecole de musique de la Commune de Petite-Île. Prestations d'enseignement musical et activités connexes. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner au Maire pouvoir pour engager le marché « prestations d'enseignement musical et activités connexes pour l'école de musique de la Commune de Petite-Île » suivant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite d'une augmentation de 30% du montant estimatif.
- Et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2026/4/25 : Travaux de recalibrage et de réseaux sur la rue du Cratère et la rue du Calvaire (en partie). Mission de maîtrise d'œuvre. Approbation de la modification du marché n° 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions : M. Gonthier Jean Bernard, Mme Lorraine Nativel), décide :

- D'approuver la modification n° 1 à passer avec le groupement CREATEUR OI / RIA Conseil / CYNORKIS pour un montant de 4 900,00 € HT, faisant passer le marché à 142 500,00 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 ;
- Et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2026/4/26 : Opération de reconstruction de l'école Les Vétiver. Marché de maîtrise d'œuvre. Approbation de la modification n° 2 du marché.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 2 à passer avec le groupement ALTITUDE 80 ARCHITECTURE / INTEGRALE INGENIERIE / AD HOC PAYGAGES & URBANISME / BLIN & MISERY / TOP BIS REUNION pour un montant de 25 187,50 € HT, faisant passer le marché à 413 064,85 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 2 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2026/4/27 : Election des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP).

Le Conseil municipal, désigne, à l'unanimité :

- pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), les membres suivants :

Titulaires

Mimose Severin
Jean Noël Grondin
Pascal Suzanne

Suppléants

Clarisse Gennepy
Eric Lebon
Patricia Ethève



Hélène Ethève
 Jean Pierre Dohen

Richard Paus
 Jacky Sorres

Le Conseil municipal précise que cette Commission est élue pour la durée du mandat.

Affaire n° 2026/4/28 : Budget Principal – Sortie de matériel et de véhicules de l’actif communal.

Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité, décide :

- D’autoriser le Maire à mettre en vente, selon la législation en vigueur, les bien présentés dans la délibération, ou le cas échéant de procéder à leur destruction et mise en décharge ;
- D’autoriser le Maire à sortir de l’actif communal lesdits biens ;
- Et de l’autoriser à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n° 2026/4/29 : Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Tableau de synthèse des résultats 2025

Résultats de l'exercice 2025			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	31 058 543,00 €	22 519 038,37 €	53 577 581,37 €
	Recettes réalisées	B	20 008 922,15 €	21 904 707,88 €	41 913 630,03 €
	Restes à réaliser	C	3 799 882,76 €	0,00 €	3 799 882,76 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	31 058 543,00 €	22 519 038,37 €	53 577 581,37 €
	Dépenses réalisées	E	18 857 145,08 €	19 898 971,47 €	38 756 116,55 €
	Restes à réaliser	F	1 292 322,43 €	211 026,74 €	1 503 349,17 €
Différences entre les titres et les mandats	RESULTATS DE L'EXERCICE	G = B - E	1 151 777,07 €	2 005 736,41 €	3 157 513,48 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-5 731 621,12 €	1 069 038,37 €	-4 662 582,75 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	RESULTATS BRUTS	G + H	-4 579 844,05 €	3 074 774,78 €	-1 505 069,27 €
Différence entre les restes à réaliser	Solde des Restes à réaliser	I = C - F	2 507 560,33 €	-211 026,74 €	2 296 533,59 €
Résultat cumulé	RESULTATS NETS	G + H + I	-2 072 283,72 €	2 863 748,04 €	791 464,32 €

Le Conseil Municipal,
 Réuni sous la présidence de M. Eric Lebon, 1^{er} Adjoint au Maire,
 après délibération, à la majorité des Membres présents (2 abstentions : M. Gonthier Jean Bernard ; Mme Lorraine Nativel), décide d’approuver :

- 1- Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,
 - 2- Les résultats bruts 2025 arrêtés aux montants suivants :
 - Section de Fonctionnement : + 3 074 774,78 €
 - Section d’Investissement : - 4 579 844,05 €
- D’autoriser l Maire à signer tout document s’y rapportant.

Affaire n°2026/4/30 : **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**
municipale de Pompes Funèbres.

2025 du Budget Annexe de la Régie
ID : 974-219740057-20260605-26_04_CM-DE

Tableau de synthèse des résultats

Exercice 2025			INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A		32 938,88 €	32 938,88 €
	Recettes réalisées	B		6 444,00 €	6 444,00 €
	Restes à réaliser	C		- €	- €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D		32 938,88 €	32 938,88 €
	Dépenses réalisées	E		419,77 €	419,77 €
	Restes à réaliser	F		- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	RESULTATS DE L'EXERCICE	G = B - E		6 024,23 €	6 024,23 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H		27 998,88 €	27 998,88 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	RESULTATS BRUTS	G + H		34 023,11 €	34 023,11 €
Différence entre les restes à réaliser	Solde des Restes à réaliser	I = C - F		- €	- €
Résultat cumulé	RESULTATS NETS	G + H + I		34 023,11 €	34 023,11 €

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Eric Lebon, 1^{er} Adjoint au Maire,

après délibération, à la majorité des Membres présents (2 abstentions : M. Gonthier Jean Bernard ; Mme Lorraine Nativel), décide d'approuver :

- Le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Régie municipale de Pompes Funèbres comme présenté dans la délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n°2026/4/31 : **Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Verger Hèmerly. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.**

Tableau de synthèse des résultats

Exercice 2025			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	399 650,41 €	440 000,00 €	839 650,41 €
	Recettes réalisées	B	64 062,74 €	454 800,00 €	518 862,74 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	399 650,41 €	440 000,00 €	839 650,41 €
	Dépenses réalisées	E	- €	64 062,74 €	64 062,74 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	RESULTATS DE L'EXERCICE	G = B - E	64 062,74 €	390 737,26 €	454 800,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	299 650,41 €	- €	299 650,41 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	RESULTATS BRUTS	G + H	363 713,15 €	390 737,26 €	754 450,41 €
Différence entre les restes à réaliser	Solde des Restes à réaliser	I = C - F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	RESULTATS NETS	G + H + I	363 713,15 €	390 737,26 €	754 450,41 €

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Eric Lebon, 1^{er} Adjoint au Maire,

après délibération, à la majorité des Membres présents (2 abstentions : M. Gonthier Jean Bernard ; Mme Lorraine Nativel), décide d'approuver :

- Le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de la Zone d'Activité Economique Verger Hèmerly comme présenté dans la délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Affaire n°2026/4/32 : Budget Principal et budgets annexes – Affectation et

le Maire soumet à l'Assemblée les propositions d'affectations suivantes :

	Budget principal	Budget annexe des pompes funèbres	Budget ZAE Verger Hémary
RESULTAT A AFFECTER (résultat brut de fonctionnement)	+ 3 074 774,78 €	+ 34 023,11 €	+ 390 737,26 €
AFFECTATION :			
Au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	2 072 283,72 €	-	-
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 002 491,06 €	34 023,11 €	390 737,26 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des Membres présents (2 abstentions : M. Gonthier Jean Bernard ; Mme Lorraine Nativel), décide d'approuver :

- Les affectations des résultats de 2025, tel que présentées dans la délibération ;
- D'habiliter le Maire à signer tout acte dans le cadre de cette affaire ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets respectifs dans le cadre des budgets supplémentaires 2026.

Affaire n°2026/4/33 : Budget Principal. Approbation du Budget Supplémentaire 2026.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2026 s'équilibre à la somme de 14 553 394,80 € dont :

- Section de fonctionnement : 1 769 228,32 € (12 %)
- Section d'investissement : 12 784 166,48 € (88 %)

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des Membres présents (2 abstentions : M. Gonthier Jean Bernard ; Mme Lorraine Nativel), décide d'approuver :

- Le projet de Budget Supplémentaire 2026 du budget principal, tel qu'il est présenté ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2026/4/34 : Régie Municipale de Pompes Funèbres – Approbation du Budget Supplémentaire 2026.

Ce projet de budget se résume comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
<i>Chapitre</i>	<i>Recettes nouvelles</i>	<i>Dépenses nouvelles</i>
002-Résultat d'exploitation reporté	34 023,11 €	
011-Charges à caractère général		24 023,11 €
012-Charges de personnel et frais assimilés		10 000,00 €
Restes à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €
TOTAL	34 023,11 €	34 023,11 €



Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des Membres présents (2 abstentions : M. Gonthier Jean Bernard ; Mme Lorraine Nativel), décide d'approuver :

- Le projet de budget supplémentaire 2026 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres, tel que présenté dans la délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Affaire n°2026/4/35 : Zone d'Activités Economique (ZAE) Verger Hémary – Approbation du Budget Supplémentaire 2026.

Ce projet de budget se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitre</i>	<i>Recettes nouvelles</i>	<i>Dépenses nouvelles</i>
002 – Résultat positif reporté	390 737,26 €	
65 – Autres de gestion		390 737,26 €
Restes à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €
TOTAL	390 737,26 €	390 737,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	<i>Recettes nouvelles</i>	<i>Dépenses nouvelles</i>
001 – Solde d'exécution POSITIF du résultat d'investissement reporté	363 713,15 €	
21 – Immobilisations corporelles		363 713,15 €
Restes à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €
TOTAL	363 713,15 €	363 713,15 €

TOTAL DES SECTIONS	754 450,41 €	754 450,41 €
---------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité des Membres présents (2 abstentions : M. Gonthier Jean Bernard ; Mme Lorraine Nativel), décide d'approuver :

- Le projet de Budget Supplémentaire 2026 du de la Zone d'Activités Economique Verger Hémary, tel que présenté dans la délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à dix-huit heures et vingt minutes.

Le présent procès-verbal est signé par M. le Maire et la Secrétaire de séance.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Serge HOAREAU

Le compte rendu du procès-verbal est affiché à la porte de la mairie et mis sur le site Internet de la Ville.

Le 9 juin 2026.

Le présent document est certifié exécutoire,
 compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
 et de sa publication en Mairie, le